

N° 19-06

**AVENANT N° 90 DU 8 JANVIER 2019
A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 31 JANVIER 1980
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE, DE VITICULTURE
ET D'ELEVAGE DE MAINE-ET-LOIRE**

Code IdCC 9491

ENTRE :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire, JNL

d'une part, et,

- Le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire, EC

- ~~L'Union Départementale F.O,~~

- ~~L'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,~~

- Le S.N.C.E.A C.F.E-C.G.C, BM

- Le Syndicat des salariés des organismes et professions agricoles de l'Anjou C.F.T.C, DB

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. - L'annexe I à la convention collective sus-visée est modifiée comme suit:

**BAREME DES REMUNERATIONS FIXEES EN APPLICATION DES ARTICLES 18 ET 20
DE LA CONVENTION COLLECTIVE**

Montant des salaires

Les salaires mensuels et horaires afférents à chaque coefficient hiérarchique, après arrondissement s'il y a lieu, ressortent à :



JNL EC
BM DB

COEFF.	CATEGORIES D'EMPLOI	SALAIRES MENSUELS ET HORAIRES AU 1 ^{er} JANVIER 2019	
	<u>I - PERSONNEL D'EXPLOITATION</u>		
	<u>NIVEAU 1 - EMPLOIS D'EXECUTANTS</u>		
	<u>APPELLATION</u> - Aide d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage		
110	Echelon 1	10,03 €	1521,25 €
120	Echelon 2	10,06 €	1525,80 €
	<u>NIVEAU 2 - EMPLOIS SPECIALISES</u>		
	<u>APPELLATION</u> - Agent d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage		
210	Echelon 1	10,09 €	1530,35 €
220	Echelon 2	10,13 €	1536,42 €
	<u>NIVEAU 3 - EMPLOIS QUALIFIES</u>		
	<u>APPELLATION</u> - Agent qualifié d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage		
310	Echelon 1	10,33 €	1566,75 €
320	Echelon 2	10,65 €	1615,28 €
	<u>NIVEAU 4 - EMPLOIS HAUTEMENT QUALIFIES</u>		
	<u>APPELLATION</u> - Technicien d'exploitation, de vignoble, de culture ou d'élevage		
410	Echelon 1	11,64 €	1765,44 €
420	Echelon 2	12,69 €	1924,69 €
	<u>II - PERSONNEL DE BUREAU</u>		
110	- Employé de bureau débutant	10,03 €	1521,25 €
210	- Employé de bureau.....	10,06 €	1525,80 €
310	- Employé de bureau très qualifié.....	10,33 €	1566,75 €
410	- Agent administratif et comptable	11,64 €	1765,44 €
	<u>III - PERSONNEL D'ENCADREMENT</u>		
176	- Groupe III - Chef d'équipe ou Contremaître	12,80 €	1941,38 €
245	- Groupe II - Chef de cultures ou Gérant d'exploitation	15,43 €	2340,27 €
320	- Groupe I - Directeur d'exploitation ou régisseur	19,82 €	3006,10 €

JNL DB PM EC

ARTICLE DEUXIEME. - Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à l'Unité Départementale de Maine et Loire de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de Loire, 12, rue Papiou de la Verrie, CS 23607, 49036 ANGERS Cedex 1.

Fait à ANGERS, le 8 janvier 2019,

Ont après lecture, signé :

- Pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine-et-Loire,

Jean-Marc LÉZÉ

- Pour le Syndicat général agroalimentaire C.F.D.T du Maine et Loire,

M. CUSSONNEAU Emmanuel

CUSSONNEAU Emmanuel

- Pour l'Union Départementale F.O.,

~~- Pour l'Union Départementale des Syndicats Confédérés C.G.T. de Maine-et-Loire,~~

- Pour le S.N.C.E.A C.F.E.-C.G.C, Pierre MILLET

Pierre MILLET

- Pour le Syndicat des salariés des organismes et professions agricoles de l'Anjou C.F.T.C,

Dominique BOUCHEREL

Dominique BOUCHEREL

Dominique BOUCHEREL

